

## Décision n° D2021\_086

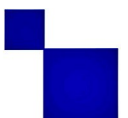
**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,



## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n°20199300002679 (lot n°4 métallerie) attribué à l'entreprise DITER pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant total de 26 318,57 euros HT soit 31 582,28 euros TTC augmentant de 4,54 % le montant initial de ce marché en l'établissant à 605 927 euros HT soit 727 112,40 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021\_086-AR